

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2018 À 18 h 30

L'an deux mil dix-huit, le lundi 04 juin à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 24 mai 2018, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves ARCHAMBAUD, Maire.

PRÉSENTS : Yves ARCHAMBAUD, Bernard GUILLET, Patrick BARTHOU, Michel DROUILLARD, Sylvie LAVILLE, Christian GOUIN, Stéphane GENAUDEAU, Steve BLANCHARD, Hervé BOISSON, Véronique FREDERIC et Mariannick LAURAINÉ formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Mariannick LAURAINÉ a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 09 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Protection des données personnelles RGPD/DPD
- 02 - Travaux de l'atelier : état d'avancement
- 03 - Plateforme conteneur à verres
- 04 - Location logement communal
- 05 - Travaux de voirie
- 06 - Questions diverses

2018/06/01 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES RGPD/DPD

Exposé

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des télé-services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le *Règlement Général sur la Protection des Données* (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le syndicat mixte SOLURIS propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe). En tant que DPD, Soluris aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire (président).

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire (président).

L'accompagnement à la protection des données de Soluris comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables.

Le financement de l'accompagnement de Soluris est assuré par le paiement de la cotisation annuelle dont le montant a été augmenté dans ce but en 2018 (+0,1 €/habitant pour les communes, +10% pour les autres structures, avec un plafonnement à 500 € maximum d'augmentation annuelle).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Vu la délibération 2018.25 du Comité Syndical de Soluris en date du 22 mars 2018

Décide :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Soluris.

2018/06/02 - TRAVAUX DE L'ATELIER : ÉTAT D'AVANCEMENT

Le placo et le carrelage sont terminés, il reste la peinture à faire. Le seuil d'entrée a servi de base pour faire la mezzanine, elle se retrouve donc trop haute (3,40 m au lieu de 2,50 m). De la colle est restée sur la faïence, il faudra la faire nettoyer. Une niche a été prévue pour l'installation éventuelle d'un défibrillateur accessible.

Monsieur le Maire a demandé des devis supplémentaires pour des travaux qui n'avaient pas été prévus et qui s'avèrent nécessaires :

- EURL VALLET : Habillage WC suspendu et fourniture et pose d'une trappe pour le compteur électrique. Montant HT : 280 €, soit 336 € TTC
- SARL AUGUSTIN : suite au calage du couvreur, une maçonnerie de moellons s'impose en périphérie du bâtiment. Montant HT : 2 495,19 €, soit 2 994,23 € TTC
- SARL AUGUSTIN : trottoir en béton en face de la porte, traitement des façades (nettoyage et jointement), nettoyage du chantier. Montant HT : 7 445 €, soit 8 934 € TTC

Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les 3 devis supplémentaires proposés et charge Monsieur le Maire de signer les avenants correspondants.

2018/06/03 - PLATEFORMES CONTENEUR A VERRES

Monsieur le Maire propose que quelques conseillers bénévoles réalisent ces plateformes (15 m² et 9 m²), un samedi. Après accord des participants, la date du 15 septembre est retenue, si le temps le permet.

2018/06/04 - LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe du changement de locataires dans un logement communal. Le logement n'est resté vacant qu'une dizaine de jours.

2018/06/05 - TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le Conseil Départemental a décidé d'allouer une subvention exceptionnelle aux communes pour des travaux de voirie qui doivent être réalisés et payés avant fin juillet afin que l'état récapitulatif des factures acquittées, signé par la Comptable municipale, parvienne à la Maison du Département avant fin août.

Le montant du devis pour le chemin de chez Rigal, la rue de Leylandis et la rue des Jardins Fleuris s'élève à environ 26 000 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité de faire réaliser les travaux dans les 3 voies citées et charge Monsieur le Maire de les commander et de solliciter l'aide financière du Département.

2018/06/06 - QUESTIONS DIVERSES

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement : une version numérique est téléchargeable sur le site internet de l'agence de l'eau www.eau-adour-garonne.fr rubrique « Publications Calaméo ».
- Il convient de changer de Délégué de l'Administration pour la révision des listes électorales : Bernard GUILLET se porte volontaire.
- Jurés d'Assises 2019 : 2 personnes ont été tirées au sort sur St-Seurin.
- SYNDICAT DE LA BASSE SEUGNE :
 - o L'enquête à remplir est confiée à Bernard GUILLET
 - o Demander à chaque propriétaire riverain de nettoyer sa parcelle
 - o Prise en charge de 0,40 à 8 € par habitant (auparavant, cotisation des communes)
- Opération « Nettoyons la Nature » du 28 au 30/09 : certains conseillers le font toute l'année. Il est difficile de faire participer des enfants sur les bords de route ou de rivière.
- Cérémonie du 08/07 : barnum à emprunter à St-Léger.
- Dans le cadre des Estivales, un concert celtique sera proposé dans l'Église le vendredi 17/08 à 20h30.
- Haie derrière le lotissement à tailler.
- Bernard GUILLET a assisté à une réunion sur les compteurs Linky à PONS :
 - o La commune est propriétaire de chaque compteur électrique et donc responsable de ce qui peut se passer.
 - o Le prix de l'électricité peut être multiplié par 2 jusqu'à 3,5.
 - o 700 communes ont, à ce jour, pris une délibération pour refuser ces compteurs.
 - o La durée de vie d'un compteur Linky est de 5 ans.
 - o Les accidents surviennent dans des maisons anciennes qui ne sont pas aux normes de ce nouveau matériel.
- Stéphane GENAUDEAU suggère que chaque permis de construire soit assorti d'une clause obligatoire de création d'un emplacement de stationnement pour 2 voitures pour éviter les stationnements anarchiques sur une partie de la voie publique.
- Grêle du 26/05 : la commune a été sinistrée entre 80 et 100 % au niveau des cultures, une dizaine d'agriculteurs sont concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Signatures :

Yves ARCHAMBAUD	Bernard GUILLET	Patrick BARTHOU
Sylvie LAVILLE	Michel DROUILLARD	Christian GOUIN
Hervé BOISSON	Steve BLANCHARD	Stéphane GENAUDEAU
Mariannick LAURINE	Véronique FREDERIC	